

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le marché du Vendredi 27 Juin 2025 en raison de la Ducasse qui s'installe sur la place Jean Jaurès,

ARRETE

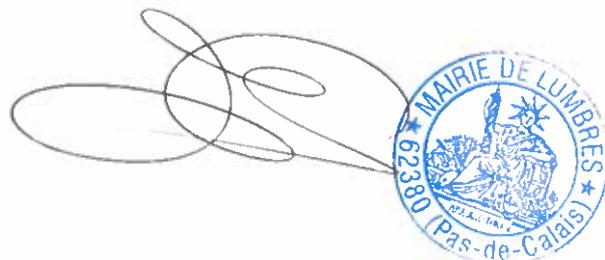
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la résidence Casimir Gressier (face à la Poste) du **Judi 26 Juin 2025 à 20h00 au Vendredi 27 Juin 2025 à 14h00**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 JUIN 2025**